

Objet : Situation du budget et des emplois (mars 2022)

Délibération du Conseil d'administration du 28 mars 2022

Affichée au siège de la Régie le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20220328-DCA2022010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2021-046 du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article unique : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur la situation du budget et des emplois.

